

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018

**Présents** : Mmes et Mrs BON Helen, LACOMBE Myriam, CHOULOT Alain, MICHELET Dominique, VINCENT Jérôme, LHAUCINE Yvan et PACCARD Raphaël

**Absent** : BERNARDO Carine (procuration à Jérôme VINCENT)

**Secrétaire de séance** : Mr Raphaël PACCARD

Le compte rendu de la réunion du 9 Avril 2018 est validé à l'unanimité.

### **DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Présentation de l'offre de l'entreprise SOGEDO. Elle nous fera une nouvelle proposition chiffrée suite aux remarques et aux nouvelles demandes émises lors de la réunion.

La décision du conseil municipal sera prise lors d'une prochaine réunion.

**AIRE DE JEUX** : Le conseil municipal valide la proposition de Mme LACOMBE Myriam qui a étudié le dossier d'achats de jeux. Le devis de ACCODIS est donc validé par le conseil municipal pour un montant total de 2 065.85 € ht (panneaux d'éveil et deux parcours aventure)

De plus, le point d'eau de l'aire de jeux est à remplacer. La proposition pour une fontaine béton à 703.99 € ht a été faite par la société ADEQUAT. Un devis sera demandé à la société TLM. Ce dossier est donc en attente.

Le conseil valide à l'unanimité l'achat d'une table de pique-nique auprès de la société ADEQUAT d'un montant de 414.88 € ht.

**R.P.Q.S 2017** : quelques données sont à modifier sur le Rapport annuel Prix et Qualité du Service public de l'eau potable (R.P.Q.S), il sera donc validé lors d'une prochaine réunion.

### **DM (décision modificative)**

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget de l'eau :

6811 (041)	+ 3 039.00 €
023	- 3 039.00 €
021	- 3 039.00 €
28156 (040)	+ 3 039.00 €

**ALSH-ECOLE** : L'académie nous informe qu'elle valide le passage à quatre jours par semaine pour la rentrée 2018-2019.

Ouverture du mercredi : lors de la consultation des familles pour le choix des rythmes scolaires la commune avait précisé qu'il n'y aurait pas d'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi.

Le conseil maintient cette décision.

Facturation ALSH : pour les enfants arrivant à l'accueil de loisirs entre 7 h 30 et 8 h 00, il sera dorénavant facturé 0.30 mn suite à une demande de la CAF. (Caisse d'Allocations Familiale)

**SAFER** : Mr CHAUVIN responsable du secteur ONF et Mr LAMY remplaçant Mme LEFEBRE (garde ONF) après visite sur les parcelles confirment :

- 1° La bonne qualité des bois (chênes) et leur estimation correspondant au prix du marché, ces bois peuvent être conservés.
- 2° La présence d'une cinquantaine de frênes en cours de séchage qu'il serait bon de couper rapidement. Le prix de cession de ces bois permettrait de couvrir le coût de replantation de la parcelle avec une espèce différente.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte auprès du notaire en charge du dossier.

COLOMBARIUM : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un particulier pour l'installation de nouvelles cases de columbarium sur celui en place actuellement. Le conseil municipal décide de ne pas installer de nouvelles cases sur le monument existant pour les raisons suivantes :

- Il reste encore quatre cases au premier niveau du columbarium,
- L'ajout de deux cases supplémentaires viendrait changer la configuration du monument et de ce fait, engendrerait des désagréments avec les concessionnaires des cases du niveau inférieur.

SIDEC : Pour la confidentialité des données il est nécessaire de nommer un délégué à la protection des données. Le SIDEC se proposant pour ce rôle sans surcoût financier, le conseil municipal valide cette proposition.

Maintenance informatique : le conseil municipal valide le renouvellement de la maintenance informatique pour un coût de 2 682 €.

### QUESTIONS DIVERSES

Chemin d'A.F (Association Foncière) : Suite à la délibération prise par le conseil municipal concernant l'intégration de certains chemins d'A.F dans le domaine communal, l'A.F nous a informés qu'il faudrait prendre contact avec le président de l'Association de manière à déterminer les limites exactes en vue de confier le bornage à un géomètre. Le conseil municipal est d'accord sur le principe.

Travaux : depuis quelques temps, nous remarquons que des particuliers se lancent dans des travaux sans autorisation d'urbanisme. Nous vous rappelons que les travaux ci-dessous font l'objet :

- d'une déclaration préalable (abri de jardin ; ravalement de façade ; réfection de toiture ; remplacement de porte ou fenêtres....)
- d'un permis de construire : les travaux dont la surface est supérieure à 20 m<sup>2</sup> (maison ; garage ; abri ...)

Le secrétariat de mairie est à votre disposition pour vous aider à compléter les formulaires.

Divagation des chiens : le maire rappelle les termes de l'arrêté du 15 Avril 2002 concernant la divagation des chiens.

De plus, concernant les déjections canines, la commune a mis à disposition des habitants des distributeurs de sacs. Les propriétaires de chien sont priés de bien vouloir les utiliser.

